



CONTRAT DE PARTENARIAT COMMERCIAL

Entre les soussignés :

La société SpotPink, SAS au capital social de 15.000 (quinze-mille) euros, immatriculée au RCS de Paris sous le n°533 912 770, dont le siège social est situé 81 Boulevard Saint Michel, 75005 Paris (ci-après : « SpotPink »). SpotPink est un organisme de formation enregistré auprès de la préfecture d'Ile de France sous le numéro 11 75 47764 75. Représentée par madame Carole Blancot

Ci après « Le Partenaire Distributeur »

D'une part, Et

La société (dénomination sociale)

Société (forme juridique)

Au capital de (indiquer le montant en Euros (€) (en chiffres et lettres)

.....

Dont le siège social est situé à (préciser l'adresse)

.....

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés (R.C.S.) de (mentionner la ville)

.....

Sous le numéro SIREN (le préciser)

Et inscrite à l'URSSAF de (mentionner la ville)

Sous le numéro (le préciser)

Représentée par Monsieur/Madame (mentionner son identité)

Dûment habilité en sa qualité de (préciser sa fonction)

Ci après « Le Partenaire Sponsor »

D'autre part :

Il est au préalable rappelé que ce contrat a pour objectif de permettre à SpotPink de contractualiser sa relation avec ses partenaires financiers. Le contrat rappelle ainsi les conditions et obligations de chacun dans le cadre de ce partenariat.

Ceci étant rappelé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :



Article 1 : Objet

Les dispositions du présent Contrat définissent les conditions techniques, juridiques et financières permettant aux deux Parties de s'engager dans le cadre d'un Partenariat. Les dispositions du présent Contrat sont impératives et s'appliquent au Partenaire Distributeur lors de toute transaction conclue avec le Partenaire Sponsor.

Article 2 : Obligations et missions du Partenaire Sponsor

Article 2.1. : Dispositions Générales

Le Partenaire Sponsor s'engage à exécuter dans les délais prévus au Contrat, les tâches prévues aux présentes pour le compte du Partenaire Distributeur, telles que définies dans le cadre dudit Contrat, et correspondant parfaitement aux besoins et aux attentes dudit Partenaire Distributeur. Ces tâches sont notamment détaillées et précisées en annexe. En revanche, il est interdit au Partenaire Sponsor d'agir au nom du Partenaire Distributeur ou d'engager la responsabilité dudit Partenaire Distributeur, à moins qu'il en ait reçu l'accord préalable, écrit et exprès de ce dernier. Le Partenaire Sponsor n'est tenu d'accomplir que les tâches expressément prévues dans les présentes. Enfin, le Partenaire Sponsor reconnaît qu'il a lu, compris et accepté, sans réserve et dans leur intégralité, les dispositions du présent Contrat.

Article 2.2. : Obligation de loyauté et de bonne foi

Le Partenaire Sponsor s'engage à exécuter avec loyauté, de bonne foi et dans un souci de transparence, ses obligations envers le Partenaire Distributeur.

Article 2.3. : Obligation de collaboration

Le Partenaire Sponsor s'engage à collaborer de façon pleine et entière avec le Partenaire Distributeur en vue du bon déroulement du Partenariat. Le Partenaire Sponsor s'engage ainsi à être diligent, réactif et disponible dans ses relations avec le Partenaire Distributeur. En outre, le Partenaire Sponsor s'engage à apporter son concours au suivi des opérations liées à l'exécution du Partenariat souscrit, dans les conditions nécessaires et adéquates.

Article 2.4. : Obligation de conformité

Le Partenaire Sponsor s'engage à accomplir un Partenariat conformément aux besoins et aux attentes du Partenaire Distributeur.

Article 2.5. : Obligation de soutien financier

Dans le cadre du Partenariat, le Partenaire Sponsor s'oblige à accomplir notamment les tâches suivantes : fournir un appui financier et cela, pendant toute la durée du présent Contrat. L'appui financier est prévu en annexe, annexe détaillant les différents barèmes et



les différentes contreparties sous jacentes. De manière générale, le Partenaire Sponsor accomplira pour le Partenaire Distributeur les tâches prévues à l'article 10 des présentes.

Article 2.6. : Obligation de résultat

Le Partenaire Sponsor est tenu à une obligation de résultat. Ainsi, le Partenaire Sponsor s'engage à accomplir la mission qui lui a été impartie par le Partenaire Distributeur, dans les meilleurs délais, et cela, conformément aux dispositions des présentes. Ainsi, le Partenaire Sponsor s'engage à atteindre les objectifs demandés par le Partenaire Distributeur, quelques soient les moyens utilisés et dont il dispose. Dans l'hypothèse où le Partenaire Sponsor ne parviendrait pas au résultat escompté, le Partenaire Distributeur pourrait exiger la résiliation du présent Contrat.

Article 3 : Obligations et missions du Partenaire Distributeur

Article 3.1. : Dispositions Générales

Le Partenaire Distributeur reconnaît qu'il a lu, compris et accepté, sans réserve et dans leur intégralité, les dispositions du présent Contrat. Le Partenaire Distributeur reconnaît qu'il fournira une contrepartie aux obligations financières pesants sur le Partenaire Sponsor.

Article 3.2. : Obligation de loyauté et bonne foi

Le Partenaire Distributeur s'engage à exécuter avec loyauté, de bonne foi, et dans un souci de transparence, ses obligations envers le Partenaire Sponsor afin que le Partenariat se déroule dans les meilleures conditions possibles. Le Partenaire Distributeur s'engage ainsi, à demander au Partenaire Sponsor aucune prestation de services qui n'ait pas été explicitement prévue dans les présentes, sauf sous forme d'un avenant au présent Contrat ou d'une commande séparée. Par ailleurs, le Partenaire Distributeur s'engage à ne pas s'immiscer ni à interférer, directement ou indirectement dans la réalisation des missions du Partenaire Sponsor. Si le Partenaire Distributeur décide de contracter avec le ou les client(s) apportés par le Partenaire Sponsor, il devra le faire dans les conditions et aux tarifs prévus aux présentes. Enfin, le Partenaire Distributeur s'engage à traiter le Partenaire Sponsor de la même façon qu'il le fait avec ses autres partenaires, et à ne pas se livrer à des pratiques discriminatoires à l'égard dudit Partenaire Sponsor.

Article 3.3. : Obligation de collaboration

Le Partenaire Distributeur s'engage à collaborer de façon pleine et entière avec le Partenaire Sponsor en vue du bon déroulement du Partenariat. Le Partenaire Distributeur s'engage ainsi : - à faire preuve de diligence, de réactivité et de disponibilité dans ses relations avec le Partenaire Sponsor ; - à apporter son concours pour permettre au Partenaire Sponsor d'assurer le suivi des opérations liées à l'exécution du Partenariat, telles que les vérifications d'informations et toutes autres opérations nécessaires.



Article 3.4. : Obligation de contrepartie

Le Partenaire Distributeur s'engage à fournir au Partenaire Sponsor, en temps utile, toutes les contreparties inhérentes aux engagements financiers du Partenaire Sponsor. Ces contreparties sont précisées en annexe.

Article 4 : Durée et renouvellement du Contrat

Article 4.1. : Dispositions Générales

Le présent Contrat est exclusif et limité aux présentes. En particulier, le Contrat s'appliquera pendant toute la durée des relations contractuelles entre les Parties.

Article 4.2. : Date de conclusion du Contrat

Le présent Contrat est présumé conclu au jour de sa signature conjointe par les Parties.

Article 4.3. : Date d'effet du Contrat

Le présent Contrat prend immédiatement effet au jour de sa signature, telle que décrite à l'article 4.2. des présentes.

Article 4.4. : Délais d'exécution du Contrat

Le Contrat reste en vigueur jusqu'à l'achèvement complet du processus de Partenariat, à savoir jusqu'à l'exécution complète de la mission demandée par le Partenaire Sponsor au Partenaire Distributeur, ainsi qu'aux dates convenues entre les Parties.

Article 4.5. : Réserve

Le Partenaire Sponsor se réserve le droit de ne pas accepter une demande de renouvellement du Contrat par le Partenaire Distributeur, pour des raisons de non respect des délais, notamment touchant au paiement du Prix de la Prestation.

Article 4.6. : Fin du Contrat

Le présent Contrat prend fin à l'accomplissement des échanges du soutien financier contre les contreparties prévues en annexe.

Article 5 : Prix et Conditions financières

Article 5.1. : Prix du Partenariat

Le prix du partenariat est fixé selon le barème prévu en annexe. La contrepartie à ce soutien financier est prévue en annexe.



Article 5.2. : Moyens et délais de paiement

Le Partenaire Sponsor règlera au Partenaire Distributeur le montant du Prix du Partenariat au moyen de virements bancaires ou de chèques. Le Partenaire Distributeur devra alors fournir au Partenaire Sponsor un relevé d'identité bancaire ou postal de son compte (si le moyen de paiement est le virement bancaire).

Article 6 : Conformité du Partenariat

Le Partenaire Sponsor déclare que les missions qu'il effectue pour le Partenaire Distributeur sont conformes à la législation en vigueur en France, et bien entendu, au présent Contrat.

Article 7 : Déclaration d'indépendance réciproque des Partenaires

Le Partenaire Sponsor et le Partenaire Distributeur sont des Parties indépendantes l'une de l'autre et conviennent expressément que leur collaboration n'est en aucune façon constitutive d'une société de fait ou de droit, une société commune, un mandat, un contrat de franchise ou d'agent économique, un rapport de salariat entre les deux Parties. De ce fait, les Parties décident de soumettre les conditions de cette collaboration aux seules dispositions de la présente convention.

Article 8 : Confidentialité

Article 8.1. : Dispositions générales

Chaque Partie s'engage à ne pas divulguer aux tiers les données personnelles et privées de l'autre Partie, et à ne pas les utiliser à d'autres fins que l'exécution du présent Contrat. En outre, chaque Partie est tenue de ne pas divulguer aux tiers les données personnelles nominatives et/ou bancaires auxquelles elle pourrait avoir accès dans le cadre du Partenariat. A défaut, la Partie concernée engage sa responsabilité à l'égard de la Partie lésée, notamment en cas de préjudice subi du fait de la divulgation des données précitées. En cas d'une telle divulgation, la Partie concernée se réserve également le droit de résilier le présent Contrat.

Par ailleurs, chaque Partie s'oblige à prendre toutes les mesures et précautions nécessaires pour assurer la confidentialité du déroulement du Partenariat qui les unit, ainsi que de toutes données visant ledit Partenariat ou son exécution. Toutefois, cette obligation de confidentialité ne s'applique pas à toute information qui est ou qui deviendrait publique sans que chacune des Parties ait manqué à son obligation de confidentialité.

Article 8.2. : Confidentialité du Partenaire Sponsor

La mission du Partenaire Sponsor lui impose le secret en ce qui la concerne. Ainsi, le Partenaire d'affaires s'engage à ne pas divulguer aux tiers aucune information pouvant revêtir un caractère personnel, confidentiel et/ou privé, relative à l'activité professionnelle du Partenaire Distributeur. De manière générale, sont visées toutes informations affectant la



rentabilité du Partenaire Distributeur. Le Partenaire Sponsor s'engage en outre à ne pas utiliser de telles informations à d'autres fins que l'exécution du présent Contrat. Par ailleurs, le Partenaire Sponsor s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité du Partenariat le liant au Partenaire Distributeur, ainsi que des données visant ce dernier.

Article 9 : Force majeure

Aucune des Parties ne sera tenue pour responsable vis-à-vis de l'autre, de l'inexécution ou des retards dans l'exécution de leurs obligations prévues au présent Contrat, et qui seraient dus à la survenance d'un cas de force majeure habituellement reconnu par la jurisprudence et par les tribunaux français.

Article 10 : Clause d'intégralité ou des quatre coins

Il est convenu que le présent Contrat renferme toutes les conditions et obligations que les Parties ont adopté et que ledit Contrat ne peut être ni contredit ni complété par des déclarations ou des documents antérieurs. Ainsi, le Contrat se substitue à tout autre document qui aurait pu être signé antérieurement ou échangé entre les Parties à une date précédant la conclusion des présentes.

Article 11 : Résiliation

Article 11.1. : Cas général

En cas d'inexécution totale ou partielle par l'une des Parties de ses obligations prévues dans les présentes, la Partie créancière de l'obligation inexécutée par l'autre adressera au domicile (ou siège social) de cette dernière un courrier recommandé avec demande d'accusé de réception la mettant en demeure d'exécuter l'obligation lui incombant. Si cette mise en demeure notifiée à la Partie défaillante reste sans effet -à compter de la date de présentation de ladite notification- l'autre Partie pourra demander légitimement la résiliation de plein droit du présent Contrat, dans un délai de (préciser le nombre de jours ouvrés, ouvrables ou calendaires)

suivant ladite mise en demeure, sans formalité judiciaire ou extrajudiciaire, ainsi que sans préjudice de tous les dommages et intérêts auxquels la Partie lésée pourrait prétendre. La notification doit motiver de manière précise la cause de la résiliation. A défaut, cette dernière n'est pas valable.

Article 11.2. : Extinction des relations contractuelles

La résiliation met fin aux relations contractuelles entre les Parties. A l'expiration du Contrat, qu'elle qu'en soit la cause, chacune des Parties s'engage à maintenir le caractère confidentiel des données mises en jeu au titre de leurs relations contractuelles. Par ailleurs, la résiliation ne libère pas les Parties de leurs obligations, notamment financières, nées antérieurement à la date de ladite résiliation.



Article 12 : Droit applicable et attribution de juridiction

L'interprétation et l'exécution des dispositions du présent Contrat sont soumises au droit français.

Tout différend ou litige né à l'occasion du présent Contrat, portant sur leur application, leur interprétation et/ou les responsabilités encourues, et qui n'aurait pu être réglé à l'amiable par les Parties, sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Paris. Notons que les Parties font élection de leur domicile à leur adresse respective indiquée dans le présent Contrat.

Fait à

Le/..../2...

Fait en deux exemplaires originaux.

Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé » et parapher chaque page.

Le Partenaire Distributeur	Le Partenaire Sponsor

ANNEXE I : Prix et contrepartie

Partenariat commercial de type Crowdfunding :

« 1 Mille Nautique parcouru à la voile = don d'1 € pour [Nom de l'association] »

Contrepartie	Milles Nautiques sponsorisés	Gains opération de Crowdfunding	Reversement/don à l'[Association]	Gain contributeur (contrepartie)
A	200	400	200	1 séance d'initiation à la voile (vidéo du capitaine) + 1 spécialité Bretonne achetée en trajet + Don de 200 € effectué à l'[Association]
B	400	800	400	Bon pour une sortie en mer d'une demie-journée à bord d'Axambier (embarquement dans le 22620). + Pour les volontaires, initiation/participation aux manœuvres et à la tenue de la barre. + Don de 400 € effectué à l'[Association]
C	1000	2000	1000	Bon pour une sortie en mer aux abords de la côte de granit rose d'une durée d'1 journée pour 2 personnes + Pour les volontaires, initiation/participation aux manœuvres Poet à la tenue de la barre et à la tenue de la barre. + Don de 600 €
D				Bon pour une croisière de 2 jours pour 2 personnes (un week-end) aux abords de la côte de granit rose. + Pour les volontaires, initiation/participation aux manœuvres et à la tenue de la barre. + Don de 1000 € effectué à l'[Association]
E	4000	8000	4000	Votre nom ou logo en sticker sur la coque pendant 1 an + Bon pour une croisière de 2 jours pour 2 personnes (un week-end) aux abords de la côte de granit rose + Pour les volontaires, initiation/participation aux manœuvres et à la tenue de la barre + Don de 4000€ effectué à l'[Association] grâce à votre financement.